La Gazette des Comores

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

Paraît tous les jours sauf les week-end

18ème année - N° 3136 - Lundi 16 Avril 2018 - Prix : 200 Fc

COMPÉTENCES DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE VERS LA COUR SUPRÊME

Une décision controversée

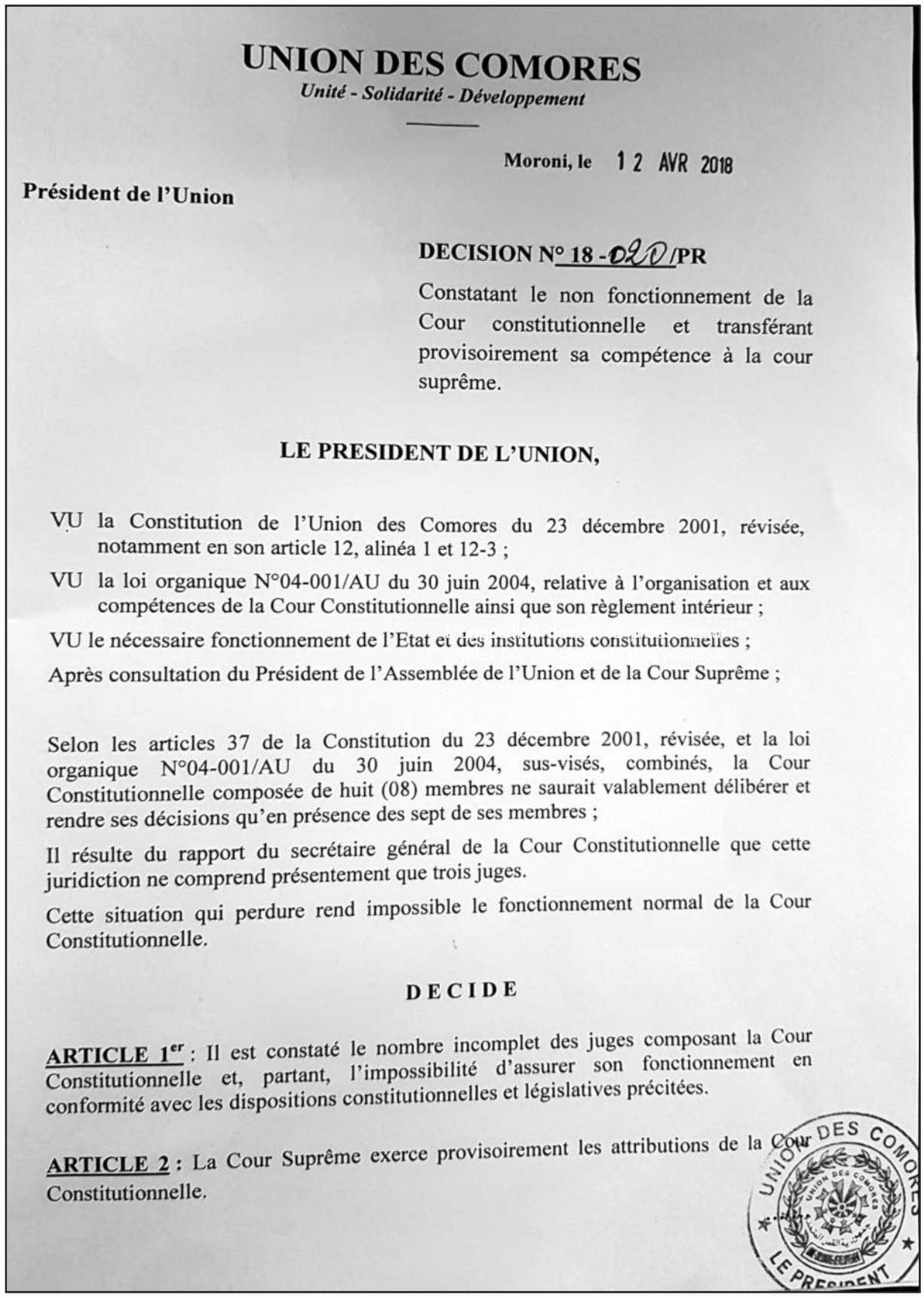

UNION DES COMORES
Unité - Solidarité - Développement

Moroni, le 12 AVR 2018

Président de l'Union

DECISION N° 18 -020/PR

Constatant le non fonctionnement de la Cour constitutionnelle et transférant provisoirement sa compétence à la cour suprême.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée, notamment en son article 12, alinéa 1 et 12-3 ;

VU la loi organique N°04-001/AU du 30 juin 2004, relative à l'organisation et aux compétences de la Cour Constitutionnelle ainsi que son règlement intérieur ;

VU le nécessaire fonctionnement de l'Etat et des institutions constitutionnelles ;

Après consultation du Président de l'Assemblée de l'Union et de la Cour Suprême ;

Selon les articles 37 de la Constitution du 23 décembre 2001, révisée, et la loi organique N°04-001/AU du 30 juin 2004, sus-visés, combinés, la Cour Constitutionnelle composée de huit (08) membres ne saurait valablement délibérer et rendre ses décisions qu'en présence des sept de ses membres ;

Il résulte du rapport du secrétaire général de la Cour Constitutionnelle que cette juridiction ne comprend présentement que trois juges.

Cette situation qui perdure rend impossible le fonctionnement normal de la Cour Constitutionnelle.

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est constaté le nombre incomplet des juges composant la Cour Constitutionnelle et, partant, l'impossibilité d'assurer son fonctionnement en conformité avec les dispositions constitutionnelles et législatives précitées.

ARTICLE 2 : La Cour Suprême exerce provisoirement les attributions de la Cour Constitutionnelle.

UNION DES COMORES — LE PRESIDENT

PRÉPARATIFS DU MOIS DE RAMADAN

L'électricité et l'alimentation au cœur des débats

LIRE PAGE 3

POLITIQUE

Belou confiant quant au respect de la promesse de campagne

LIRE PAGE 4

Visitez le site de la Gazette
www.lagazettedescomores.com

Prières aux heures officielles
Du 16 au 20 Avril 2018

Lever du soleil: 06h 12mn
Coucher du soleil: 18h 02mn

Fadjr :	05h 01mn
Dhouhr :	12h 12mn
Ansr :	15h 18mn
Maghrib:	18h 05mn
Incha:	19h 20mn



TRANSFERT DES PRÉROGATIVES DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE À LA COUR SUPRÊME

Un acte qui provoque un tollé dans l'opinion

Le président de la République a pris la décision de transférer les compétences de la Cour constitutionnelle à la Cour suprême. L'opinion publique elle, s'interroge sur cette décision du président Azali Assoumani. Certains crient à la haute trahison ou l'instauration d'un régime autocratique.

Le 12 avril dernier, le président de la République a pris la décision de transférer les prérogatives de la Cour Constitutionnelle à la Cour Suprême. Une décision qui n'a pas laissé indifférent l'opinion publique qui crie au coup d'Etat institutionnel après le coup d'Etat militaire du 30 avril 1999.

Transférer les prérogatives de la Haute cour à la Cour suprême, le chef de l'Etat trace un chemin que beaucoup redoutaient déjà : l'instauration d'une monarchie absolue. Un avis que semble partager Mohamed Said Abdallah Mchangama, ancien président de l'Assemblée fédérale et président de la Fédération des Consommateurs Comoriens, qui ne comprend pas sur quelles bases juridiques le président a puisé pour prendre cette décision.

« Avant que le président de la République prenne une telle décision, il devrait expliquer le pourquoi de cette décision et la motivation », lance-t-il. Dans le document en question, l'entête stipule: « Le Président de l'Union… décide ». Un vocabulaire jamais utilisé par un président pour prendre une décision qui intrigue. « On a pris l'habitude que l'opportunité soit au dessus des lois. On piétine encore une fois les textes », poursuit-il. Sur la légalité de l'acte, le directeur de la station radio Hayba Fm parle d'une décision illégale et anticonstitutionnelle. Ce dernier s'interroge aussi sur la composition de la Cour. « Les gens qui nomment les membres de la Cour sont tous vivants et en exercice. Quelle est la raison qui fait qu'ils ne sont pas nommés, s'interroge-t-il. S'ils refusent de nommer les juges de la CC, cela montre qu'ils ne remplissent pas leur obligation constitutionnelle ».

Idriss Mohamed, connu pour son militantisme, parle d'une décision gravissime du président Azali. Il reste convaincu que c'est une implication fondamentale sur le mode de gestion du pays et se demande si le pays n'est pas en train de glisser vers une dictature. « Personne ne peut contredire cette décision et aucune institution n'est capable aussi de le faire », avance-t-il. La « décision » est d'autant plus surprenante qu'elle se justifierait par la paralysie de la Cour Constitutionnelle.

Pour rappel, des conseillers ont été nommés en remplacement de partants dont le mandat était arrivé à terme mais on n'a pas voulu organiser les formalités de prestation de serment de ces nouveaux entrants. D'autres devaient être nommés sans que l'opinion sache pourquoi cela n'a pas été le cas.

Dans ce cas de figure, quel devrait être le rôle du garant de la Constitution : œuvrer pour la mise sur rail de la cour constitutionnelle ou pour la paralyser définitivement ? « Le pays ne peut pas basculer aussi simplement dans l'inconnu! Les acteurs ne peuvent pas, ne doivent pas se contenter de simples positions partisanes. Il faut qu'un débat large se mène, que l'on explique au pays ce qui se passe pour qu'il adhère ou refuse la "décision" », dit-il. Il appelle les Conseillers juridiques de la Présidence, les juristes, les constitutionnalistes à s'exprimer et au Chef de l'Etat de s'expliquer devant le peuple sur cette décision.

De son côté, Said Larifou, leader du parti Ridja est persuadé que la Cour constitutionnelle était déjà morte. Elle n'était là que pour la forme. « La Haute cour était devenue une boite d'enregistrement des chefs d'Etat et le Ridja est bien placé pour le savoir car victime deux fois de leurs actes bidons », dit-il. Cet ancien candidat aux dernières élections présidentielles montre que la Cour ne siégeait que pour valider les décisions des chefs de l'Etat. « Pour nous, la Cour n'a jamais existé. L'acte qui a été pris est venu confirmer ce que tout le monde savait déjà. Il ne faut pas faire semblant qu'on est des légalistes. A la CC, il n'y avait pas le Droit. Les membres de la Cour allaient voir le président avant de rendre leur décision. La cour s'est tuée elle-même », ajoute-t-il.


Mohamed Said Abdallah Mchangama

Juste après l'annonce à la télévision nationale, le porte-parole du gouvernement a justifié la « décision » du président de la République par le blocage qui existait à la Cour. Une justification remise en question.

Les députés issus de la majorité parlementaire affirme leur désapprobation et leur opposition totale à cette décision qui selon eux, n'a rien de légal ou de légitime et qui viole les fondamentaux et les principes de l'existence de la Nation. « C'est un coup de grâce qui vient d'être asséné à notre Nation. Il est bien évident que par cet acte, le président de l'Union est sorti du cadre légal. Car aucune disposition constitutionnelle ne lui permet de mettre fin à une institution fondamentale de la Constitution. Nous vivons dans une situation d'exception et ils ont purement et simplement suspendu la constitution de notre Nation », lance le député Ibrahim Mohamed Soulé.

Sur les réseaux sociaux, les internautes s'insurgent. On parle de coup d'Etat institutionnel. Mahmoud Ibrahime, docteur en


Idriss Moahamed

Histoire parle d'une action illégale et anti-constitutionnelle pour un président qui a juré sur le Coran de défendre la Constitution de son pays. « La décision du président Azali de supprimer la Cour Constitutionnelle et de transférer les prérogatives de celle-ci vers la Cour Suprême est une modification de la Constitution de l'Union d'une manière unilatérale et personnelle. Par conséquent, cette décision n'est pas sans lien avec le référendum visant à modifier la Constitution pour prolonger son mandat et avec toutes les prochaines élections », écrit-il sur sa page Facebook. Selon lui, le président Azali a montré suffisamment sa volonté de déstabiliser le pays pour justifier sa prise de pouvoir, soit par des semblants d'élections soit en supprimant tous les autres pouvoirs. « La Cour Constitutionnelle, la Commission anti-corruption établies par la loi ont déjà été supprimées par une "décision" présidentielle et par décret. L'Assemblée de l'Union est neutralisée avec la complicité du président de cette institution qui n'hésite pas à interdire l'accès à l'hémicycle à 6 députés et à tirer au taser contre deux autres. Chacun prend ses responsabilités, mais défendre le régime Azali aujourd'hui c'est accepter la déstabilisation du pays et le risque de mise en place d'un régime anti-démocratique », conclut-il.

Mohamed Youssouf

ONU Comores
unis dans l'action

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Recrutement d'un Consultant National UNDAF

PNUD
Union des Comores

Les offres devront être déposées sur la plateforme jobs.undp.org
Au plus tard le dimanche26 avril 2018

Le Plan cadre des Nations unies pour l'assistance au développement, plus connu sous son abréviation anglaise UNDAF (United Nations Development Assistance Framework) fait partie du programme des réformes internes du Système des Nations Unies (SNU). Il a été institué afin de mettre en œuvre une collaboration autour d'objectifs communs, une cohérence des programmes et le renforcement mutuel de l'action des différents Programmes, Fonds et Agences spécialisées des Nations Unies dans chacun des pays concernés, pour une période de planification commune. Il vise une meilleure coordination des interventions et efforts entrepris par le Système pour accompagner les pays dans leurs efforts pour le développement économique et social. L´UNDAF en cours (2015-2019) est aligné, aussi bien en ce qui concerne les priorités que la période couverte, sur la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable 2015-2019 (SCA2D), le cadre unique de référence pour les interventions de développement en Union des Comores.

Ainsi, le PNUD cherche àrecruter un consultant national qui aura pour mission d'apporter un appui méthodologique et technique au gouvernement et à l'équipe pays des Nations unies aux Comores dans la révision de l'UNDAF en cours.

Les consultants spécialisés dans ce domaine et intéressés par cet appel d'offres sont priés de bien vouloir prendre connaissance des Termes de Références et de télécharger les offres dans
http://jobs.undp.org/cj_view_job.cfm?job_id=78261

Au plus tard le dimanche26 avril 2018 à 00:00

COMPÉTENCES DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE VERS LA COUR SUPRÊME

Une décision controversée

Le président de la République vient de rendre publique le 12 avril dernier une décision transférant provisoirement les compétences de la cour constitutionnelle à la cour suprême. Une décision « gravissime » dans un État de droit, s'inquiète le jeune constitutionnaliste Rafsandjani Mohamed. Un acte justifié, pour une cour devenant au jour le jour, un fourre-tout, avance par contre, le politologue Mastaba Mouhidine.

Après plus de 11 mois de blocage sur son renouvellement, le président de la République Azali Assoumani décide de transférer « les attributions », de la cour constitutionnelle à la cour suprême. Un acte qui provoque une onde de choc, notamment au sein des milieux juridiques et politiques du pays, tant sur le fond que dans la forme. « Une décision gravissime aux yeux de l'État de droit », s'inquiète le jeune constitutionnaliste Rafsandjani Mohamed.

Ce célèbre chroniqueur juridique laisse entendre que rien n'autorise le président à modifier les dispositions de la constitution sans passer par la procédure de révision qui est prévue. « Ils (les soutiens de cette décision : ndlr) disent qu'il est le garant des institutions. C'est vrai, mais justement garantir, c'est les protéger. Faire en sorte qu'elles fonctionnent mais pas transférer des compétences que la constitution a données à une institution ».

Pour-lui, il n'y a qu'une et seule issue pour le chef de l'État s'il veut modifier des dispositions de la constitution, « c'est par la voie de la révision constitutionnelle », par référendum ou par congrès des élus. A l'en croire la raison avancée d'une haute cour incomplète, ne tient pas debout. Car si elle ne fonctionne pas, c'est « parce que Azali n'a rien fait pour qu'elle fonctionne. Et puis, il dit qu'il y a un vide. Il suffit de renouveler la cour constitutionnelle. C'est simple. Il faut trois arrêtés de nomination, un décret et 30mn de serment et c'est bon ». Et de poursuivre : « tant que la constitution est telle qu'elle est, elle doit être appliquée telle qu'elle est. On ne peut pas anticiper ».

Et ce doctorant en droit constitutionnel d'enfoncer un peu plus le clou : « encore une fois, s'il (le chef de l'État) veut la disparition de la cour, il n'y a aucun problème pour cela. C'est juste que la constitution a prévu une procédure spéciale pour qu'elle soit modifiée. C'est la révision constitutionnelle (…) Il y a une hiérarchie des normes. On ne peut pas par un acte inférieur à la constitution modifier celle-ci. C'est aussi simple que ça ».

Des arguments battus en brèche par un autre juriste de formation

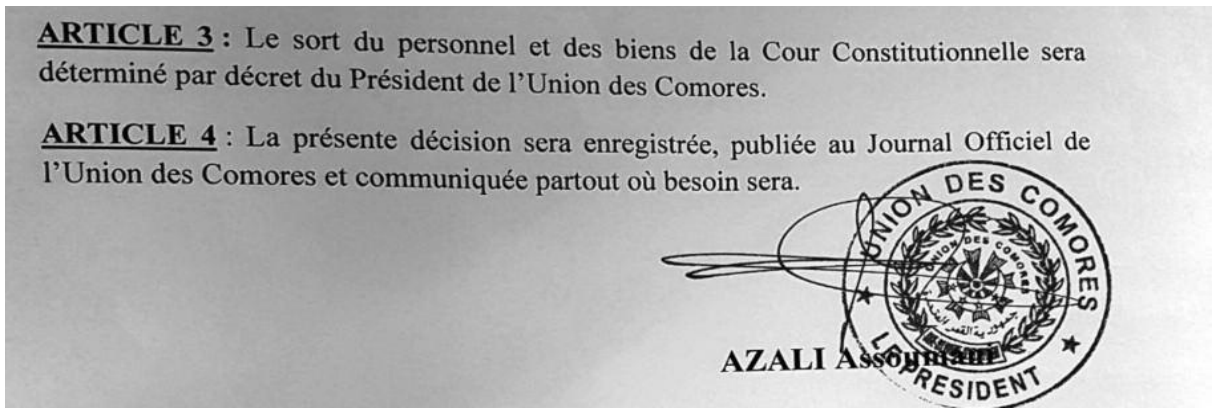

ARTICLE 3 : Le sort du personnel et des biens de la Cour Constitutionnelle sera déterminé par décret du Président de l'Union des Comores.

ARTICLE 4 : La présente décision sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiquée partout où besoin sera.

UNION DES COMORES
LE PRESIDENT
AZALI Assoumani

Mastaba Mouhidine disant que la décision semble justifiée pour le moment. « D'ailleurs la Cour constitutionnelle est une cour presque politique. Parce qu'elle garantit le juge du contentieux, les libertés publiques et valide les élections etc. Malgré toutes les attributions données, elle n'a pas su jouer son rôle d'objectivité. Mais cette cour pendant 10 ans a été une cour à la solde du gouvernement en place. Ceci dit, cette cour a été discréditée et laisse à désirer. En conséquence lorsqu'il est question de trouver les voies et moyens de réformer et de donner un nouveau souffle, la décision est justifiée pour le moment », a-t-il fait savoir.

Pour ce politologue c'est la politique qui bâtit le droit. « L'article 12 de la constitution nous dit quelque part que le président assure le rôle de modérateur. Ensuite il est dit dans le même article que le président dispose de l'administration. Alors quand on a constaté qu'une institution comme la cour est boiteuse, il faut alors des mesures. Et lorsque vous lisez le décret il n'y a pas eu en réalité dissolution de la cour. On a eu rattachement provisoire ». Et de poursuivre : « ce qui irrite dans cette cour et qu'une cour qui a une valeur assez importante dans le cadre politique, juridique et administrative, on se rend compte que sa composition aussi est un fourre-tout ».

Sur la question de savoir si le président devait décréter ou décider. Ce politologue et commentateur de l'actualité politique et juridique souligne que « le décret n'est pas approprié dans le cas d'espèce. Il était question de prendre une décision. Parce que le décret semble un peu définitif. Alors que la décision est provisoire ». Pour lui, si le président est parti si vite dans cette décision, c'est que les assises sont passées par là.

« Il y a eu des assises et parmi les recommandations, il y a celles qui ont touché la cour, parce qu'elle laisse à désirer. Je peux comprendre pourquoi le président est parti si vite dans cette décision. Parce qu'il y a les libertés publiques qui sont en jeu. Alors il est souhaitable de prendre des mesures urgentes et provisoires », fait-il observer.

Et de conclure : « il est question de reformer. Le problème se pose parce que la Cour est une institution constitutionnelle. Parce que c'est une cour qui a une valeur exponentielle, celle qui garantit l'institution en réalité. Lorsqu'elle ne donne pas des résultats fiables et objectifs, on fait comment ? Est-ce qu'on doit la garder, continuer dans la médiocrité. Ou bien on doit trouver une solution ? ».

Maoulida Mbaé

PRÉPARATIFS DU MOIS DE RAMADAN

L'électricité et l'alimentation au cœur des débats

A 30 jours du mois de ramadan, la vice-présidence en charge de l'économie et de l'énergie multiplie les réunions pour faciliter au mieux le déroulement de ce mois sacré pour les musulmans. A cet effet, la direction de l'Economie et la société d'eau et d'électricité (Ma-mwé) se sont rencontrés vendredi pour évaluer les besoins de la population.

Quelles sont les mesures à prendre au mois de ramadan ? Tel était l'objet de la réunion qui s'est tenue vendredi à la vice-présidence en charge de l'économie et de l'énergie avec la direction du commerce et la direction de la Ma-mwé; l'un pour la garantie de l'alimentation générale et l'autre pour la fourniture de l'électricité en ce mois dédié au jeûne. Le vice-président a émis le souhait de prendre toutes les dispositions nécessaires pour offrir aux Comoriens, un mois de ramadan sans difficulté.

« Au cours du mois de ramadan, il y'a une forte hausse des denrées de première nécessité. Nous sommes ici pour travailler et faire en sorte que le Comorien ne manque de rien au mois de ramadan et qu'il mange à sa faim », déclare Djaffar Ahmed Said Hassan. Les besoins en ce mois de jeûne double, d'où la nécessité de faire une évaluation de ce qui existe déjà et de ce qui ne l'est pas (...) Il est temps qu'on retrousse nos manches et qu'on travaille », poursuit-il.

Abdou Nassur, directeur de l'économie, assure avoir pris contact avec les operateurs du pays pour «avoir un aperçu de ce qui existe actuellement et les commandes qui sont en cours. Tout ça pour qu'il n'y ait pas de pénuries au mois de ramadan ». Pour le directeur général de la Ma-mwé, les équipes de la société travaillent déjà pour pouvoir fournir de manière régulière l'électricité dans les trois îles.

« Actuellement, nous travaillons sur la révision des moteurs. 4 techniciens de la société française ENRIA sont là et y travaillent », déclare Abdou Said Mdahoma. Pour la fourniture de l'eau, le patron de la Ma-mwé se montre confiant, et parle de stock en pompe. « La plupart du temps, notre principal problème réside dans les pompes. Et de ce côté, on peut vous garantir qu'il n'y aura pas de souci », poursuit-il. Cette réunion va se faire dans les deux autres îles et la vice-présidence en charge de l'économie et de l'énergie espère finir le travail d'ici la fin du mois d'avril afin d'avoir un aperçu avant le début du ramadan.

Mohamed Youssouf



Le vice président Djaffar en réunion sur les préparatifs du ramadan

La Gazette des Comores
Directeur général
Said Omar Allaoui
Directeur de la publication et Rédacteur en chef
Elhad Said Omar
Rédaction
A. Mmagaza
Maoulida Mbaé
Al-hamdi Abdillah
Mohamed Youssouf
M.I.M Abdou
Chronique Sportive
B.M. Gondet

Mise en page
Abdouchakour Aladi Nourou
Secrétaire de rédaction
Sanaa Chouzour
Responsable commercial
Mariama Mhoma
Documentation archiviste
Rahamatouallah Youssouf
Photographe / Site Web
Mohamed Said Hassane
Impression
Graphica Imprimerie
www.lagazettedescomores.com
Tel: 773 91 21/ 322 76 45

POLITIQUE

Belou confiant quant au respect de la promesse de campagne

Au rythme des chantiers lancés aux quatre coins du pays, le directeur de cabinet du président de la République dit être conscient que la promesse de campagne du chef de l'État sera tenue à la fin de son quinquennat.

Le directeur de cabinet du président de la République, Youssoufa Mohamed Ali parait plus optimiste que jamais sur le respect de la promesse de campagne du chef de l'État. Dans un point de presse tenu jeudi à la présidence, il voit des signaux verts partout au vu, dit-il, de l'état dans lequel, le pays leur a été légué. « A notre arrivée, nous avons trouvé un pays à bout de souffle avec une économie au ralenti, à cause surtout de l'absence d'électricité, et des infrastructures routières inexistantes », a-t-il fait savoir. « En presque deux ans, nous avons réussi à rétablir l'électricité dans tout le pays. Certes, tout n'a pas été fait, car les délestages, dus à un réseau de distribution défaillant n'ont pas dit leur dernier mot. Mais notre objectif maintenant est la stabilisation », fait-il observer.

« Nous avons retrouvé 960 km de routes dégradées. Et pour partir ne serait ce que de Moroni à Hahaya, c'était un parcours de combattant. D'ici à la fin de l'année 200 à 280 km des routes vont être complètement refaites », a-t-il déclaré, se réjouissant du temps extrêmement réduit pour partir de Mutsamudu à Ouani dans l'île d'Anjouan. « Les chantiers des infrastructures routières avancent et nous sommes confiants en la réussite », a-t-il dit.

Le premier collaborateur du président de la République souligne la régularité des salaires des agents de l'État « sans aide ni appui budgétaire, une première dans le pays ». Des conditions à l'en croire, qui permettent « d'adoucir », le quotidien des comoriens. « Et cela s'ajoute aux baisses des prix des produits pétroliers ainsi que les frais de scolarité pour les étudiants », a-t-il rappelé. Et de poursuivre : « vous savez des statistiques ont montré un recul de la dégradation de la forêt alors que nous avions, il y a quelques années

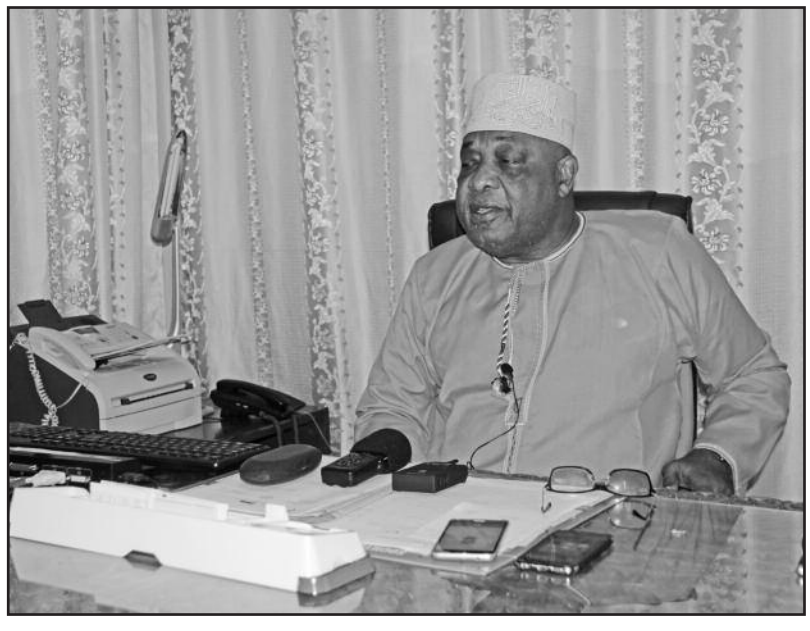

300 hectares de surface forestière dégradée de par la coupure des arbres pour usage de combustible. Avec la baisse du prix du pétrole, les gens utilisent de plus en plus le pétrole ». Le même constat, pour l'augmentation dit-il, des activités des pêcheries « une reprise qui est due à deux facteurs essentiels, la baisse des produits pétroliers et la stabilité en énergie », a-t-il expliqué.

Youssoufa Mohamed Ali a profité de l'occasion pour tacler les opposants qui dénoncent « la confiscation des espaces de libertés ». Pour lui s'il y avait absence de liberté d'expression, « le pays ne serait pas mieux noté dans la région et dans le continent », dit-il.

Maoulida Mbaé

Numéros utiles

Police
Moroni: 764 46 64
Fomboni: 772 01 37
Mutsamudu: 771 02 00

Gendarmérie
Moroni: 764 49 92
Fomboni: 772 01 37
Mutsamudu: 771 02 00

Immigration
Ngazidja: 773 42 86
Anjouan: 771 01 73
Moheli: 772 01 37

Aéroport
Hahaya: 773 15 95
Ouani: 771 07 31
Moheli: 772 03 71

Port maritime
Moroni: 773 00 08
Moheli 772 02 57
Anjouan: 771 01 43

Hopitaux
Moroni:: 773 25 04
Fomboni: 772 03 73
Mutsamudu: 771 00 34

Banques
BIC: 773 02 43
Eximbank: 773 94 01
Banque centrale: 773 10 02
SNPSF: 764 43 00
Meck: 773 36 40

MAMWE
Moroni: 773 48 00
Mutsamudu: 771 02 09
Fomboni: 772 05 18



UNION DES COMORES

Unité- Solidarité – Développement

SOCIETE NATIONALE COMORES CABLES S.A

QUATRE CADRES INGENIEURS TELECOM

Pour une opérationnalisation effective de la station EASSy Moroni et pour la formation continue des agents qui opèrent dans la station, Comores Câbles recrute quatre Ingénieurs Télécom pour une mission de six (06) mois.

1- Les Ingénieurs qui travaillent à la station EASSy de Moroni interviennent sous la supervision du Directeur Technique de Comores Câbles.

2- Profil :

Les Ingénieurs opérationnels recherchés doivent disposer des qualificatifs suivants :

-Être titulaire d'un diplôme universitaire de type Bac +5 minimum en Télécommunications.

- Avoir une expérience dans le domaine de la fibre optique

- Être capable d'utiliser les logiciels courants d'informatique.

- Être capable de communiquer en français et en anglais.

- Avoir travaillé avec un Organisme de gestion d'infrastructure de Télécommunication sera un avantage.

- Avoir une capacité de travailler en équipe

- Faire preuve d'aptitude à résoudre les divers problèmes rencontrés.

- Faire preuve de réputation d'intégrité et de rectitude dans toutes ses actions.

-Avoir le sens de la rigueur, de la ponctualité et de bonnes capacités relationnelles.

3 - Les candidats admissibles doivent manifester leurs intérêts suivants les principales activités décrites ci-dessus devront soumettre un dossier de candidature dans une enveloppe fermée portant la mention « **candidature au poste d'Ingénieur à Comores Câbles** » et comprenant :

I. Une lettre de motivation
II. Un Curriculum Vitae
III. Une photocopie des diplômes, Certificat ou attestation de formation

IV. Les manifestations d'intérêts doivent être déposées au Secrétariat de Comores Câbles à l'adresse suivante : **ROUTE SAID ISLAME, MORONI-HANKOUNOU du 16 avril 2018 au 7 mai 2018 à 14h00 (heure locale)** adressées à Monsieur le Directeur Technique de Comores Câbles MANIFESTATION D'INTERET NUMERO 2018-01/ CC la Société d'infrastructure câble des Comores Moroni- Hankounou Tel : 00 269 773 17 97

FOOTBALL : CHAMPIONNAT D2, POULE (A)

Nouvelle chute libre pour Twama de Mvuni

Le mercredi 11 avril dernier, le déplacement effectué par Twama club à Kopve s'est révélé infructueux. L'équipe de Mvouni s'est incliné devant les locaux. Accord du Sud s'est imposé par (1-0). Le duel rentre dans le cadre de la 5e journée D2, poule (A). La défaite accule Twama à la 6e place.

Le confrère Stefani est un sympathisant inconditionnel de Twamaya club de Mvouni, actuellement en chute libre à la 6e place. Il se montre confiant pour un retour en haut du classement : « Avant le regrettable score acquis à Chouani (1-0), on brillait à la 3e place. Mais cette situation ne nous attriste pas. Le championnat est long. De plus, nos deux prochains matchs [contre respectueusement Fc Chouani et Alizee fort, ndlr] se dérouleront à domicile. Notre buteur maison Mtukufu Karasko fera parler de lui. On est tranquille ».

A/ Résultats, 6e journée de la Poule (A)

Apache # Super Sonic : 2-1
Rapid # Uranus : 1-2
Abeilles # Avenir club : 3-2 Fc Chouani # Avenir des Comores : 1-0
Accord du sud # Twamaya club : 1-0
Aigles Noires # Alizee fort : 2-0

B/ Classement général, provisoire

Apaches de Mitsamiouli (11 points)
Abeilles de Budadju (10),
Accord du sud de Kopve (10),
Rapid club de Moroni (10),
Fc Chouani (9),
Twamaya club de Mvouni (7),
Aigles Noires de Mohoro (7),
Uranus club de Boueni (6),
Avenir club de Chindini (4),
Super Sonic de Nyambeni (3),
Avenir des Comores de Moroni (3)
Alize fort de Salimani-Hambu (1)

C/ Calendrier, 6e journée, avril 2018, vers 15h 30

C1, Samedi 21, A Gnambeni : Super Sonic # Avenir club A Moroni : Rapid club # Fc Chouani A Mitsoudje : Abeilles # Apaches club A Kopve ; Accord du sud # Aigles Noires A Mvouni : Twama # Alize fort

C2, Dimanche 22 à Moroni : Avenir club # Uranus club

Bm Gondet

FÉDÉRATION COMORIENNE DE CYCLISME (FCC)

Président élu, bureau attendu

Une semaine après l'élection du président de la Fcc, Ibrahim Mze, la communauté de la discipline attend avec impatience la constitution du bureau et la communication d'un plan d'action ambitieux, constructif et efficace.

Le nouveau patron du cyclisme national estime indispensable d'évaluer d'abord le patrimoine existant avant de procéder à une réforme et engager une action salutaire. « Notre feuille de route sera ambitieuse et pragmatique », annonce Ibrahim Mze. La FCC compte un nouveau président. Pour la formation du bureau de la Fédération Comorienne de Cyclisme, le successeur de Djaffar Ahmed, actuellement vice-président de l'Union des Comores, à la tête de la Fcc avance: « Je suis entrain de faire l'état des lieux. Après, je consulterai les uns et les autres et surtout les membres de l'ancien bureau pour bénéficier de leur expérience. Une assemblée générale aura lieu le 23 avril prochain. Tout sera décidé ce jour-là ».

Un cycliste de Mitsamiouli, manifestement attristé par la marginalisation de l'ancien bureau, n'y va pas par quatre chemins : « On n'attend pas de miracle. Cela fait plus de 20 ans qu'il est dans le cyclisme, mais il n'a aucune information sur ce qui se passe à l'intérieur. Le temps n'est pas au tâtonnement. Nous attendons de sa part du concret : exemple, le paiement de la cotisation internationale, la vulgarisation insulaire de la discipline, la dynamisation des activités ».

La Fcc a des arriérés sur ses cotisations annuelles vis-à-vis de la Fédération Internationale du Cyclisme. « J'en suis conscient. Je compte faire un plaidoyer auprès des instances sportives nationales, notamment le ministère des sports, le comité olympique, et aussi les sponsors éventuels », précise Ibrahim Mze. Il ajoute: « Notre feuille de route sera ambitieuse et pragmatique ». Prôner l'ouverture La perspective permettra à cette instance nationale de jouer pleinement son rôle au sein de la fédération internationale du Cyclisme.

Dans la feuille de route de cet ancien directeur de la Mamwe, la priorité serait la relance des activités traditionnelles : « Le championnat est indispensable. Je dois aussi réactiver la politique du genre. Développer une section féminine ». Il enchaîne : « Le cyclisme n'est pas retenu pour les Jeux des jeunes de la Commission de la Jeunesse et de Sport de l'Océan indien de Djibouti. Nous nous préparons pour les prochains Jeux des îles de l'Océan indien, prévus à Maurice en 2019 ». En guise de conclusion, Ibrahim Mze prône l'ouverture : « Je fais appel à toutes les bonnes volontés pour apporter leur concours pour le développement pour le développement de cette discipline ». Président, bonne chance !

Bm Gondet

Pour être informé, je lis la Gazette chaque jour

La Gazette des Comores
BP 2216 Moroni – UNION DES COMORES
Tél. (269) 37-79-80 – 33 26 76

BULLETIN D'ABONNEMENT

Nom :_____

Prénom :_____

Adresse postale :_____ email :_____

Tél. :_____ Fax :_____ Mob_____

Périodicité :

3 mois /__/ Montant : _____
6 mois /__/ Montant : _____
12 mois /__/ Montant : _____

Mode de règlement :

Espèces /__/
Chèque /__/ n°_____
Virement bancaire /__/ réf. :_____

Moroni le,

Signature :

Tarifs d'abonnement

(Valable à compter du 1er janvier 2015)

	Mensuel		Trimestriel		Semestriel		Anuel	
	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro
Comores	4 500	9	12 500	25	25 000	51	50 000	102
Etranger	6 000	12	17 000	35	32 000	65	62 500	127

UNION DES COMORES
Quartier Oasis – Moroni / Petite Coulée
B.P 524 – Tél (269) 773 87 72 – Fax : 773 52 72
Email : ascobef@comorestelecom.km

IPPF

ASCOBEF
ASSOCIATION COMORIENNE POUR LE BIEN-ETRE DE LA FAMILLE

IPPF
FEDERATION INTERNATIONALE POUR LA PLANIFICATION FAMILIALE

AVIS D'APPEL D'OFFRE

Travaux de réhabilitation et extension du bâtiment du Service de la tuberculose à l'Hôpital de Hombo à Anjouan - Comores

Lieux d'exécution : Hôpital de Hombo à Anjouan - Comores

1.numéro d'appel d'offre : ASCOBEF-PR-TB.

2. Programme : Le projet « Réhabilitation et l'extension du bâtiment du Service de la tuberculose du CHRi de Hombo à Ndzouani ».

3. Financement
- Action Damien
- Fonds Mondial pour le Paludisme, le VIH/SIDA et la Tuberculose

4.Pouvoir adjudicateur : Association Comorienne pour le Bien-Etre de la Famille (ASCOBEF)

L'ASCOBEF invite tous les candidats intéressés par le présent Appel d'Offre, à présenter leurs offres sous pli fermé, pour les travaux de réhabilitation décrits comme suit : **TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU BATIMENT DU SERVICE DE LA TUBERCULOSE DU CHRi DE HOMBO A NDZOUANI.**

1.Les offres seront évaluées et le marché attribué en tenant compte des rabais s'il y a lieu, pour déterminer l'offre évaluée la mieux disante.

2. Les Candidats admis à concourir peuvent obtenir des informations complémentaires et obtenir le dossier d'Appel d'Offres moyennant la somme de **25 000 KMF** au bureau de l'ASCOBEF à l'adresse mentionnée ci-dessous,

3.Les soumissions de l'appel d'offres doivent être déposées dans le bureau de l'ASCOBEF à l'adresse mentionnée ci-dessous, au plus tard le **10/04/2017 à 12 heures 00 minute**, heure locale. Toute offre parvenue après ce délai sera systématiquement rejetée.

1. L'ouverture des plis aura lieu l**e 10 /04/2018 à 12 heures 00 minute** précises à l'adresse où l'offre a été déposée. (mentionné ci-dessous» par une commission créée à cet effet, et en présence des représentants des soumissionnaires qui le désirent).

2. Adresse de soumissions des offres :
Bureau ASCOBEF, Quartier Oasis,
Près de DHL, Moroni- Grande Comores
Téléphone No: (00269) 773 87 72

Déclaration du Collectif de la 3ème voie sur les atteintes à la démocratie et aux libertés

Par une décision datée du 12 avril 2018, le Président de l'Union des Comores a transféré unilatéralement les compétences de la Cour Constitutionnelle à la Cour Suprême. Aucune déclaration officielle n'a expliqué les raisons d'une telle initiative qui touche au fonctionnement des institutions du pays. Le Collectif de la 3ème Voie ne cesse pas d'attirer l'attention du Gouvernement et de tous les acteurs de la vie politique sur les lacunes des travaux des Assises et sur les risques pour la stabilité du pays, que comporterait la mise en œuvre en l'état de recommandations issues de ces travaux inaboutis.

Le gel de la haute juridiction chargée de veiller à la constitutionnalité des actes de l'Etat est une preuve flagrante du fait que le Gouvernement ne tienne pas compte de l'expression de la société civile et de tous ceux qui portent ce discours de dialogue et de responsabilité.

Le Collectif de la 3ème Voie note avec consternation, la multiplication de décisions et mesures qui portent atteinte aux acquis démocratiques et aux valeurs de liberté pour lesquels les Comoriens se sont battus depuis des décennies et demeurent attachés. En une année, l'Exécutif de l'Union a dissout la Commission de lutte contre la corruption, mis fin aux fonctions de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, et affaibli l'Assemblée de l'Union qui traverse une crise de fonctionnement. A cela s'ajoutent les multiples entraves à la liberté telles que, l'interdiction systématique du droit de réunion, de grève et de manifestation, le rétrécissement de la liberté d'expression par des pressions sur les médias et les journalistes …etc, un contrôle de la liberté de croyance ou de culte. Au moment où nous préparions cette déclaration, nous avons appris l'interpellation d'un responsable syndical.

Alors que les enjeux nationaux appellent à renforcer l'unité et la solidarité des forces vives pour défendre l'intégrité territoriale et la concorde nationale, de tels mesures et agissements de la part du Gouvernement de l'Union, sont de nature à alimenter les fractures, renforcer les divisions et nourrir les facteurs d'instabilité politique et institutionnelle.

Engagé à poursuivre l'œuvre historique des Assises pour tirer des erreurs du passé, les alternatives d'un redressement politique, économique et social du pays, le Collectif de la 3ème voie :

- Alerte l'opinion nationale et internationale sur les risques de dérive dictatoriale que peut engendrer l'affaiblissement de toutes les institutions de contrôle de l'action publique et assumant un contre-pouvoir ;
- Interpelle le Gouvernement et au premier chef, le Président de l'Union, à éviter toute initiative susceptible de replonger le pays dans les affres des sombres heures de la dictature ;
- Attire l'attention sur des agissements qui risquent de détourner l'attention de la population du principal enjeu du moment qui demeure le règlement du différend territorial sur Mayotte, au risque de passer devant l'opportunité historique qui nous est donnée pour y apporter une solution définitive ;
- Appelle les forces vives du pays à se mobiliser contre toute dérive pouvant fragiliser la stabilité politique et institutionnelle du pays.

14 avril 2018

Nos points de vente

Nassib Itsandra	Au paradis du livre
Nassib volovolo	Mag Mrket
Nassib Bacha	Station Filling
Nassib Kalfane	Librairie A la Page
Gare du nord	Nouveauté
Chez Kamardine Matelec	Bus Place de France
Wadaane coulé	Karthala chez Tati
Hadoudja chez Soroda	Magasin Mzé Cheik Gobadjou
Hadoudja chez Nadi	Café de la Médine Badjanani
Pâtisserie Pain Soleil Magoudjou	Said Bacar Djomani

Numéros utiles

Police
Moroni: 764 46 64
Fomboni: 772 01 37
Mutsamudu: 771 02 00

Gendarmérie
Moroni: 764 49 92
Fomboni: 772 01 37
Mutsamudu: 771 02 00

Immigration
Ngazidja: 773 42 86
Anjouan: 771 01 73
Moheli: 772 01 37

Aéroport
Hahaya: 773 15 95
Ouani: 771 07 31
Moheli: 772 03 71

Port maritime
Moroni: 773 00 08
Moheli 772 02 57
Anjouan: 771 01 43

Hopitaux
Moroni:: 773 25 04
Fomboni: 772 03 73
Mutsamudu: 771 00 34

Banques
BIC: 773 02 43
Eximbank: 773 94 01
Banque centrale: 773 10 02
SNPSF: 764 43 00
Meck: 773 36 40

MAMWE
Moroni: 773 48 00
Mutsamudu: 771 02 09
Fomboni: 772 05 18

